

Bureau communautaire du 9 juin 2022

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 2 juin 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: xx
Nombre de délégués votants	: xx

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 5 mai 2022 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 5 mai 2022.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

2. Tarifs des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) 3-17 ans de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Considérant les modifications apportées dernièrement par la Mutualité Sociale Agricole- Poitou (MSA) en matière d'aides aux vacances avec notamment la refonte des tranches 1 et 2 et la suppression des « bons vacances » des tranches 1, 2, 3 et 4 perçus par la communauté de communes pour les familles concernées ;

Considérant que :

- lors du 1er travail sur la politique tarifaire des ACM 3-17 ans en 2019, le choix de la communauté de communes était de soutenir davantage les tranches 2 et 3 qui bénéficiaient de moins d'aides.

- l'aide apportée par la CAF dans le cadre des Aides aux Temps libres ne change pas pour les tranches 1 et 2 mais que les modifications apportées par la MSA sur les aides aux familles entraînent automatiquement la refonte de l'ensemble des tarifs des bénéficiaires de droits CAF et MSA afin de mettre en cohérence l'échelonnement des tarifs.

Ainsi, conformément à l'avis du comité de suivi PEEJ du 20 mai 2022 ; et également à la nécessité d'intégrer un nouveau tarif supplémentaire pour les demandeurs d'asile et étrangers en attente de régularisation ;

La nouvelle tarification proposée à compter du 08/07/2022 tient compte de :

- la refonte des tranches 1 et 2 pour la MSA,
- la suppression des aides (bons vacances) de la MSA pour les familles des tranches 1, 2, 3 et 4, qui ne bénéficieront plus dorénavant des « bons vacances » perçus directement par la communauté de communes mais qui percevront directement d'un soutien de la MSA sous forme de forfaits vacances, séjours ou chèques vacances sur une année complète et dégressifs selon la tranche,
- la refonte de l'ensemble des tarifs des bénéficiaires de droits CAF et MSA,
- et l'intégration de tarifs pour les demandeurs d'asile et les étrangers en attente de régularisation, résidents sur le territoire communautaire. Les justificatifs à fournir sont les suivants :
 - justificatif de domicile ou attestation d'hébergement ;
 - et selon la situation : autorisation provisoire de séjour, récépissé de la première demande de carte de séjour, récépissé de la demande d'asile ou de réexamen de la demande d'asile, attestation d'un dépôt d'une demande de titre de séjour.

Débats :

À la demande des élus, la condition de rattachement au territoire communautaire (justificatif de domicile) doit être remplie pour que les demandeurs d'asile et les étrangers en attente de régularisation puissent bénéficier des tarifs spécifiques mis en place.

Par ailleurs, Madame Sarah KLINGLER souhaiterait une extension de la tarification spécifique mise en place pour les demandeurs d'asile et les étrangers en attente de régularisation pour la tarification cantine.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°10 : « La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 » ;

Vu la délibération n°B-06-05-2021-6 relative à la grille tarifaire des accueils collectifs de mineurs 3-17 ans mis en place le 01/01/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs 3-17 ans, telle qu'annexées, applicables à compter du 08/07/2022.

ANIMATION DU TERRITOIRE

3. Associations culturelles, sportives et autres – Attribution des subventions

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Conformément à l'avis favorable de la commission « Subvention aux associations » des 4 avril et 2 mai 2022, il est proposé l'attribution de subventions :

- Au Tennis Club de Melle (aide au maintien à l'emploi) :

Associations sportives	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
Tennis Club de Melle	850 €	850 €

- Au Cyclo Club La Légère pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire (organisation de la 1^{ère} journée de la semaine régionale de cyclotourisme) :

Association sportive	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
Cyclo club La Légère	300 €	Pas de demande

- Aux associations culturelles (programmation artistique professionnelle dans le cadre de la réalisation d'une saison culturelle ou de la réalisation d'un festival, organisation d'une manifestation extraordinaire) :

Associations culturelles et autres	Montant des subventions 2022	Rappel des subventions 2021
ARTENETRA	2 500 €	2 650 €
LES VEILLES D'AVAILLES	1 200 €	1 200 €
MELLERAN PART EN LIVE	1 300 €	Pas de demande
MAISON DES ARTS	2 560 €	4 200 €
MENSA SONORA	2 350 €	2 200 €
POSELLIS	1 000 €	1 450 €
SCENES NOMADES : saison culturelle	3 400 €	8 600 €
SCENES NOMADES : Festival au village (33 ^{ème} édition)	7 900 €	9 400 €

Débats :

Madame Sylvie BRUNET précise que le calcul des subventions se fait à partir de la programmation et qu'il y a eu beaucoup de reports 2021 liés à l'épidémie de Covid-19 et la fermeture de spectacles, en particulier pour Festival au village. Ces reports expliquent la baisse des subventions pour 2022 par rapport à l'année 2021.

Monsieur le président ajoute que l'année 2021 était un acompte à valoir sur ce qu'il n'a pas été fait.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : "La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par

an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil communautaire sous réserve que les crédits soient inscrits au budget " ;

Conformément au règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations non conventionnées adopté le 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Subvention aux association » des 4 avril et 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution des subventions telles que présentées.

CYCLE DE L'EAU

4. Avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande a été notifié à l'entreprise TTPI le 17 décembre 2019 pour une durée de 1 an avec la possibilité de reconduction 3 fois (durée potentielle de quatre ans, soit jusqu'en décembre 2023) pour des travaux de création de branchements ;

Pour rappel, l'accord-cadre était composé de deux lots répartis comme suit :

- Lot n°1 "Secteur Nord-Sud-Ouest" – pour un montant maximum 325 000 €HT ;
- Lot n°2 "Secteur Nord-Sud-Est" – pour un montant maximum de 205 000 € HT.

Considérant que suite à une forte urbanisation de la commune d'Aigondigné (périphérie de la ville Niort), la création d'un lotissement "Les Babelottes", non prévu à la réalisation du marché, a fortement imputé le lot n°1 à hauteur de 89 000 € HT. De plus, le dévoiement d'un réseau à Melle en collaboration avec la commune pour la construction d'un espace locatif devrait aussi impacter le marché.

Il est nécessaire, conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, d'augmenter le montant maximum du lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de 92 000 € HT. Le nouveau montant maximum du lot n°1 est de 417 000 € HT. Le lot se voit appliquer une augmentation de 28,31% par rapport à son montant initial soit une augmentation globale de l'accord-cadre de 17,36 %. Le nouveau montant total de l'accord-cadre est de 622 000 € HT.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché ;

- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots".

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018).

SYSTEMES D'INFORMATION

5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'hébergement, la maintenance, et les prestations complémentaires associées à l'utilisation du logiciel métier Y-Assainissement de la société YPRESIA (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Dans le cadre d'une démarche initiée par le Conseil Départemental, la communauté de communes Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne a acté, par délibération du 1^{er} juin 2017, le principe d'adhérer à un groupement de commandes pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif.

Dans l'objectif d'assurer la continuité de la maintenance, une nouvelle convention est proposée intégrant des prestations complémentaires qui permettent d'élargir le périmètre aux dossiers assainissement collectif.

Pour information, la part de la communauté de communes concernant la maintenance prévue dans le précédent marché était de 2790 € par an.

La clé de répartition du futur groupement de commande n'a pas été modifiée.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N°2 : " la signature des conventions des groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget" ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention jointe en annexe.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

6. Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Le Centre de gestion 79 (CDG 79) a mis en place une mission d'accompagnement en évolution professionnelle depuis le 1er janvier 2022 qui permet l'accès aux prestations suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des réunions d'informations (VAE, CPF, ...) et ateliers en conseil en évolution professionnelle (ex. Rédaction de CV et lettre de motivation, simulation d'un entretien).

Cet accès est conditionné au paiement d'un droit d'adhésion biennal s'élevant à 150€.

Ce service mis en place par le CDG 79 permet également d'accéder à la prestation spécifique « Accompagnement individualisé en évolution professionnelle », d'une durée de 24 heures maximum, visant à permettre à l'agent la construction d'un projet professionnel. Sa mise œuvre doit faire l'objet d'un conventionnement complémentaire (à la prestation) et d'une tarification individuelle par agent (75€/heure et dans la limite de 1 500€).

Ladite convention ne donne lieu à une facturation par le Centre de gestion uniquement si la collectivité fait appel aux prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter cette prestation spécifique pour les accompagnements individuels, sans avoir conventionné au préalable.

Ainsi, la présente convention d'adhésion simple au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, L. 422-1 et suivants, L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI, de la délégation confiée au Président et des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire",

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de l'augmentation significative des demandes de conseils et accompagnements en évolution professionnelle, de l'absence de ressource interne sur ce périmètre et de l'enjeu de la gestion des trajectoires professionnelles ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention d'adhésion,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices concernés (150 euros pour deux ans).

QUESTIONS DIVERSES

En réponse à Monsieur Patrice FOUCHE, Monsieur le président donne des précisions sur l'avancement du pacte fiscal et financier et confirme que le travail est en cours pour l'élaboration de ce dernier.

Monsieur Emmanuel CAQUINEAU soulève la problématique liée aux modalités de financement de l'instruction des permis de construire notamment photovoltaïques lorsqu'une première instruction défavorable a été émise.

Monsieur le président précise que le service de l'urbanisme est un service commun et qu'il faut l'alimenter. Il met en exergue l'importance de travailler les dossiers en amont afin d'éviter de payer plusieurs fois le même permis de construire lorsqu'il est refusé.

Point sur le séminaire des secrétaires de mairie qui aura lieu le 24 juin 2022 et demande de présentation en bureau du schéma de mutualisation.

Agenda des réunions

- Jeudi 23 juin 2022 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Villefollet
- Jeudi 30 juin 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Jeudi 7 juillet 2022 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le président

Fabrice MICHELET



